



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BARAO FERREIRA, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, DAUVILLIERS, LACHAUD, MARTIN, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY ET MM. BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, FAURIE, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, MATIGNON ET POINCLOUX.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BERCHER A M. CHANCLUD, M. DELMOND A M. GIRARD, MME PASQUET A M. GAURAT, M. SENET A M. MATIGNON ET MME SONATORE A M. BOUTEILLE.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MME MARCHAND, MM. BEVILLARD ET PROUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DELMAS.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
POUVOIRS :	5
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	3
VOTANTS :	30
QUORUM :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 28 SEPTEMBRE 2022.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 22-311 DU 19 SEPTEMBRE 2022.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – DANIEL BENDADA ET ANNIE BERSOULLÉ ».

- **DÉCISION N° 22-312 DU 19 SEPTEMBRE 2022.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FATMA MAMOUNE NEE AOUIFI ».

- **DÉCISION N° 22-313 DU 19 SEPTEMBRE 2022.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – JOËL OLIVIER ».

- **DÉCISION N° 22-315 DU 19 SEPTEMBRE 2022.**
« PORTANT SUR LE CONTRAT DU SPECTACLE MUSICAL « VIVALDI L'ÂGE D'OR » AVEC LE CONCERT IDEAL ».
- **DÉCISION N° 22-323 DU 27 SEPTEMBRE 2022.**
« PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SIERP POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX SUR LES COMMUNES DELEGUEES DE COUDRAY, LABROSSE, NANGEVILLE, MAINVILLIERS, MANCHECOURT ET ORVEAU-BELLESARVE ».
- **DÉCISION N° 22-326 DU 28 SEPTEMBRE 2022.**
« PORTANT SUR LE CONTRAT DU SPECTACLE THEATRAL « L'AVARE » AVEC LE GRENIER DE BABOUCHKA ».
- **DÉCISION N° 22-340 DU 30 SEPTEMBRE 2022.**
« PORTANT SUR L'ACHAT ET L'AMENAGEMENT D'UN VEHICULE MASTER FOURGON POUR LES SERVICES TECHNIQUES ».
- **DÉCISION N° 22-342 DU 3 OCTOBRE 2022.**
« CONCERNANT LA SIGNATURE DU BAIL PRECAIRE RELATIF AUX LOGEMENT ET COMMERCE DU « P'TI PLAISIR » A MANCHECOURT ».
- **DÉCISION N° 22-343 DU 3 OCTOBRE 2022.**
« CONCERNANT LA SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU COMMERCE DU « P'TI PLAISIR » A MANCHECOURT ».
- **DÉCISION N° 22-345 DU 5 OCTOBRE 2022.**
« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 DU MARCHE N° 22P01T – AMENAGEMENT D'UN PREAU ET CREATION D'UN SANITAIRE HANDICAPE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE ».
- **DÉCISION N° 22-347 DU 11 OCTOBRE 2022.**
« PORTANT SUR L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE (GVE) - LOGITUD ».
- **DÉCISION N° 22-348 DU 13 OCTOBRE 2022.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – CHRISTIAN BEAUDET ET CHRISTINE MARCHAND ».
- **DÉCISION N° 22-349 DU 13 OCTOBRE 2022.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE VOLLEREAUX-IMBAULT ».
- **DÉCISION N° 22-350 DU 13 OCTOBRE 2022.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE LE VASSEUR-MAURY ».
- **DÉCISION N° 22-354 DU 17 OCTOBRE 2022.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE SZTRAKA-SPERAT-BRUN ».
- **DÉCISION N° 22-357 DU 20 OCTOBRE 2022.**
« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22P03S – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE AU MALESHERBOIS – LOT N° 2 : MISSION DE COORDINATION SPS ».
- **DÉCISION N° 22-368 DU 25 OCTOBRE 2022.**
« PORTANT SUR LE CONTRAT DU SPECTACLE « STEPS ON STRINGS » AVEC QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

22-11-AFG-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Christelle BARAO FERREIRA en qualité de Conseillère municipale.

22-11-AFG-02 REMPLACEMENT DE MME CHEVALIER AU SEIN DE LA COMMISSION « MOBILITE, ENVIRONNEMENT, CHEMINS, BOIS, PATURAGES, AGRICULTURE ET RIVIERE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Christelle BARAO FERREIRA en remplacement de Mme Dorothé CHEVALIER, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « mobilité, environnement, chemins, bois, pâturages, agriculture et rivière ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.

22-11-AFG-03 REMPLACEMENT DE MME CHEVALIER AU SEIN DE LA COMMISSION « CULTURE – COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE - PATRIMOINE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Christelle BARAO FERREIRA en remplacement de Mme Dorothé CHEVALIER, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « culture-communication-vie associative-patrimoine ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

22-11-AFG-04 CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE – CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONFIRME :**
 - sa décision de céder à LOGEMLOIRET à titre gratuit les parcelles situées au lieu-dit « La Fontaine à Joigneau » cadastrées 191 section ZN n° 6 et 7 pour une superficie de 23 020 m² en vue de la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie.
 - Sa participation financière à ce projet en versant sa contribution au reste à charge de 300 000 €, selon une clef de répartition à définir au nombre d'habitants de la commune.
 - Sa prise en charge des travaux de création du parking public face à la future gendarmerie et de viabilisation d'une des parcelles nécessaires à ce projet de construction.
 - Son accord de principe quant à la co garantie de l'emprunt que devra contracter LOGEMLOIRET, maître d'ouvrage de ce projet.

- **AUTORISE** LOGEMLOIRET à effectuer toutes les démarches et études relatives à la constitution du dossier pour la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

22-11-AFG-05 CREATION D'UN SITE CINERAIRE DANS L'EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'un site cinéraire dans l'extension du nouveau cimetière de la commune déléguée de Malesherbes en complément de celui de l'ancien cimetière qui a déjà reçu 23 dispersions à ce jour.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

22-11-AFG-06 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET AUTRES COMMISSIONS ET JURYS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ARRETE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres dont les représentants du Conseil municipal sont les suivants :

Titulaires :

- M. CHANCLUD
- M. BOUTEILLE
- M. POINCLOUX
- M. LAROCHE
- M. CATINAT

Suppléants :

- M. BERCHER
- M. BEVILLARD
- Mme PASQUET
- M. JOUSSON
- Mme LACHAUD

- **PRÉCISE** que les suppléants pourront remplacer tout titulaire absent élu sur la même liste.
- **PRÉCISE** que M. le Maire est Président de droit de ces commissions et qu'en cas d'absence, il désignera son représentant parmi les Adjointes ou Conseillers ne faisant pas partie des 5 titulaires ou suppléants désignés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que ces nominations sont également valables pour les autres commissions et jurys relatifs à la commande publique, à savoir :
 - commission de la procédure d'appel d'offres sur performances,
 - jurys de concours de maîtrise d'œuvre ou de concours d'architecture et d'ingénierie,
 - commissions de délégation de service public.
 - commission MAPA.
- **PRÉCISE** que ces nominations sont valables pour toutes les procédures en cours ou à venir, jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil municipal.

❖ URBANISME.

22-11-URB-01 MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE DE PONTEAU SISE A PINÇON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation des délaissés de la voie communale dénommée rue de Ponteau – hameau de Pinçon – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS situés au droit des parcelles cadastrées 191 Section AK N° 613 à 616.
- **PRECISE** que cette partie de dépendance routière est divisée en deux lots dont la surface respective est de 139 m² et de 14 m².
- **DECIDE** de la mise en vente de ces délaissés de voirie au prix de 10 € du mètre carré.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure le propriétaire riverain d'acquérir la partie de la dépendance attenante à sa propriété.
- **PRECISE** que les frais afférant à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

22-11-URB-02 MISE EN VENTE D'UNE PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE DE BEUGRAIN SISE A PINÇON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation des délaissés de la voie communale dénommée rue de Beugrain – hameau de Pinçon – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS situés au droit des parcelles cadastrées 191 Section AK N° 469, 470, 606 à 609.
- **PRECISE** que cette partie de dépendance routière est divisée en cinq lots dont la surface respective est de 80 m², 135 m², 71 m², 64 m² et 92 m².
- **DECIDE** de la mise en vente de ces délaissés de voirie au prix de 10 € du mètre carré.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la partie de la dépendance attenante à leur propriété.
- **PRECISE** que les frais afférant à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

22-11-URB-03 SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL – PERMIS DE CONSTRUIRE SMIS SAS – LE HAUT DE VAULUZARD – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour avis sur le projet faisant l'objet de la demande de permis de construire n° PC 045 191 22 N 0020.

22-11-URB-04 SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX SIGNALIQUES POUR LES CENTRES-VILLES/BOURGS ET ZONES D'ACTIVITES » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « PETITES VILLES DE DEMAIN ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes du Malesherbois, de Puiseaux, Beaune-La-Rolande et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais est désignée coordonnateur du groupement.
- **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres ou commission MAPA est celle du coordonnateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que membre de ce groupement.

22-11-URB-05 CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » - OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'intégrer la convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) selon les six axes suivants :
 - ▶ 1er axe "Vers une offre attractive de l'habitat" en le rénovant massivement aussi bien pour la location que pour l'accession à la propriété, grâce à un travail assidu entre la CCPG et les propriétaires.
 - ▶ 2ème axe "Générer de nouveaux flux vers le centre-ville » et ses commerces et services, en proposant une expérience nouvelle d'usage, voire d'achat.
 - ▶ 3ème axe " Favoriser un développement commercial et des activités de service équilibré » avec des commerces et une offre de services diversifiée en cœur de ville, et en proposant une expérience nouvelle d'achat grâce aux nouvelles technologies, orientées notamment vers la personnalisation du service.
 - ▶ 4ème axe "Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine » dans un patrimoine restauré, en étant à l'écoute des usagers, en mettant en avant l'offre existante en équipements" et "en développant l'animation culturelle et de loisirs", en valorisant l'offre de divertissement existante.
 - ▶ 5ème axe "Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions" en améliorant l'accessibilité (cycles, piétons, transports en commun, voitures), avec des solutions adaptées en matière de stationnement et de cheminement.
 - ▶ 6ème axe « Renouveler l'image des villes » pour animer et promouvoir le territoire.
- **APPROUVE** le périmètre d'intervention défini et les fiches actions inhérentes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ **AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT-SANTE.**

22-11-SOC-01 REPAS DES AINES – TARIF DU REPAS POUR LES CONJOINTS ET DISTRIBUTION DE COLIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 75 ans et plus.
- **DECIDE** que le repas sera facturé 35 € TTC aux conjoints de moins de 75 ans.
- **DECIDE** que les personnes ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif.

- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

22-11-SOC-02 DISTRIBUION DE « BONS COIFFURE » AUX MALESHERBOIS RESIDANT EN MAISON DE RETRAITE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de créer un bon cadeau de 20 € pour chaque résident de Maison de Retraite qui habitait le territoire communal avant son admission dans l'établissement.
- **DIT** que les dépenses seront remboursées au prestataire sur présentation du bon accompagné de la facture correspondante.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 du budget de l'exercice concerné.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce consécutive à cette décision.

22-11-SOC-03 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'AMITIE » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « CLUB DE L'AMITIE » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 201,56 € (deux cent un euros et cinquante-six cents).
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2022 au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

❖ **FINANCES.**

22-11-FIN-01 ANNULATION DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** l'annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé (liste n° 5951240832) pour un montant total de 1 246.73 € (mille deux cent quarante-six euros et soixante-treize centimes).
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations de dettes sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

22-11-FIN-02 ADMISSION EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE DETTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur de la créance mentionnée dans le tableau annexé (liste n° 5902200132) pour un montant total de 38.56 € (trente-huit euros et cinquante-six centimes).
- **ACCEPTTE** l'annulation des dettes mentionnées dans le tableau annexé (liste n°5952650332) pour un montant total de 4 106.52 € (quatre mille cent six euros et cinquante-deux centimes).

- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulation et admission en non-valeur sont disponibles au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de l'exercice en cours.

22-11-FIN-03 REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la révision libre de l'Attribution de Compensation comme présentée ci-dessous :

Boisco	COUT PROVISOIR COMPETENCE SCO	AC 2021	AC 2022	AC SCOLAIRE 4 MOIS	AC 2022 + SCOLAIRE	AC 2023
Boiscommun	181 515,67 €	- 7 089,35 €	- 90 408,35 €	- 60 505,22 €	- 150 913,57 €	- 188 605,02 €
Montbarrois	38 220,31 €	- 10 415,73 €	- 27 959,73 €	- 12 740,10 €	- 40 699,83 €	- 48 636,04 €
Montliard	32 036,22 €	- 12 005,47 €	- 26 710,47 €	- 10 678,74 €	- 37 389,21 €	- 44 041,69 €
Chambon	160 524,95 €	53 666,19 €	53 666,19 €	- 53 508,32 €	157,87 €	- 106 858,76 €
Courcelles	47 909,57 €	- 11 655,27 €	- 11 655,27 €	- 15 969,86 €	- 27 625,13 €	- 59 564,84 €
Batilly	75 843,77 €	61 183,33 €	61 183,33 €	- 25 281,26 €	35 902,07 €	- 14 660,44 €
Nancray	89 359,60 €	16 741,78 €	16 741,78 €	- 29 786,53 €	- 13 044,75 €	- 72 617,82 €
Nibelle	191 104,12 €	- 37 896,73 €	- 37 896,73 €	- 63 701,37 €	- 101 598,10 €	- 229 000,85 €
Saint Michel	15 646,91 €	- 6 838,28 €	- 6 838,28 €	- 5 215,64 €	- 12 053,92 €	- 22 485,19 €
Auxy	150 422,14 €	4 923,65 €	56,65 €	- 50 140,71 €	- 50 084,06 €	- 145 498,49 €
Barville	44 703,81 €	- 13 514,29 €	- 14 961,29 €	- 14 901,27 €	- 29 862,56 €	- 58 218,10 €
Beaune	318 275,42 €	334 383,11 €	324 084,11 €	- 106 091,81 €	217 992,30 €	16 107,69 €
Egry	72 285,06 €	- 17 222,02 €	- 19 561,02 €	- 24 095,02 €	- 43 656,04 €	- 89 507,08 €
Gaubertin	39 388,14 €	- 13 676,58 €	- 14 951,58 €	- 13 129,38 €	- 28 080,96 €	- 53 064,72 €
Juranville	72 751,61 €	- 7 416,29 €	- 9 770,29 €	- 24 250,54 €	- 34 020,83 €	- 80 167,90 €
St Loup	62 825,59 €	52 805,35 €	50 772,35 €	- 20 941,86 €	29 830,49 €	- 10 020,24 €
Le Malesherbois	1 720 841,06 €	1 540 419,25 €	1 589 703,62 €	- 573 613,69 €	1 016 089,93 €	- 180 421,81 €
Lorcy	87 639,87 €	- 9 848,48 €	- 9 848,48 €	- 29 213,29 €	- 39 061,77 €	- 97 488,35 €

- **DIT** que cette régularisation interviendra mensuellement à compter de septembre 2022.
- **PRECISE** qu'une copie de ladite délibération est transmise à la Communauté de Communes.

❖ CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.

22-11-CAP-01 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MOBILIER URBAIN AVEC VISIOCOM.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gratuite de mobilier urbain avec la société VISIOCOM, tel qu'annexé à la présente délibération.

❖ VIE SPORTIVE.

22-11-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « MOVE FIT & DANCE » AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Move Fit & Dance » au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 100,00 € (cent euros).
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances de Pithiviers.

❖ **EAU-ASSAINISSEMENT.**

22-11-EAU-01 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SIARCE – ANNEE 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité de l'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

22-11-EAU-02 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCPG – ANNEE 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

22-11-TRAV-01 SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cet avenant n° 2, tel qu'annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Hervé GAURAT



